

**SICAV MARIGNAN**  
*Société d'investissement à Capital Variable – SICAV*  
50 boulevard Haussmann – 75009 PARIS  
389 953 316 RCS PARIS

**PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 MAI 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le sept mai à quinze heures,

Les actionnaires de la SICAV "MARIGNAN" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration par avis publié dans un journal d'annonces légales ainsi que par lettres adressées à tous les actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Olivier LAZAR, actionnaire présent et acceptant, est désigné comme scrutateur.

Madame Marwa SENHAJI est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué.

Le Président déclare que le Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT SA, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Aucun quorum n'étant requis pour une assemblée générale ordinaire, celle-ci est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
2. les pouvoirs des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance, le cas échéant,
3. un exemplaire du Journal d'annonces légales, actu-juridique.fr du 17/04/2024 ayant publié l'avis de convocation,
4. un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
5. le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
6. les documents comptables de l'exercice clos,
7. le rapport du Conseil d'Administration,
8. les rapports du Commissaire aux comptes,
9. un exemplaire des statuts en vigueur.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition des actionnaires dans les conditions légales en vigueur.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Démission d'un administrateur
2. Nomination d'un administrateur
3. Délégation des pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis déclare la discussion ouverte.

Le Président donne ensuite la parole aux actionnaires. Personne ne demandant la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de la société AMPLEGEST de ses fonctions d'Administrateur de la Sicav et lui donne quitus de sa gestion.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.***

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur LAZAR Olivier en qualité d'Administrateur, pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2029.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.***

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au secrétaire de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi relatives aux résolutions qui précèdent, et de certifier conforme tout document nécessaire à la réalisation des décisions prises ci-dessus.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

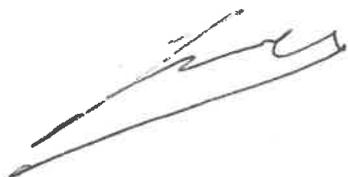
***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.***

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire.

Le Président



Le Scrutateur

DocuSigned by:  
*Lazar Olivier*  
A9762652FF2F4BE...

La Secrétaire

DocuSigned by:  
*Senhaji, Marwa*  
CAD81E8EA670480...